



ARRÊTE PERMANENT N°90/2020

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'un container aménagé en pizzeria (Licence petit restaurant / 3e catégorie)

Le Maire de la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce,
Vu le code de la santé publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mars 2017 portant sur le droit de place

Considérant la demande de Mr FONTAINE Laurent, gérant d'une activité de Pizza à emporter « la bonne pâte » domicilié 7 rue du Grand Bois à LAPEYROUSE-FOSSAT d'implanter un container de 30m² sur le domaine public, afin de vendre des pizzas à emporter ou à consommer sur place et des boissons de 3^e catégorie, sur la bande d'herbe devant la salle Omnisports au centre commercial Les poiriers à LAPEYROUSE-FOSSAT,

Considérant que Mr FONTAINE Laurent a justifié de la formation d'hygiène alimentaire, réalisée du 22 au 26 juin 2020, par l'organisme ARTEFAQS Siret 492 307 905 000 25 310 Rte d'Eguilles Les Jardins de Juliette n°3 13090 AIX EN PROVENCE.

Considérant le permis d'exploitation n°231/2020 délivré le 26 juin 2020 et valide jusqu'au 20 juin 2030,

Considérant que l'emplacement est disponible et qu'il ne perturbe pas le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

Monsieur Mr FONTAINE Laurent est autorisé à occuper le domaine public communal avec un container de 30m² afin de vendre des pizzas à emporter et des boissons de 3^e catégorie, sur la bande d'herbe devant la salle Omnisports au centre commercial Les Poiriers à LAPEYROUSE FOSSAT 31180.

Il est autorisé à installer des tables et des chaises sur l'espace vert qui jouxte ses containers sur une parcelle de 15m² à titre de « terrasse ».

Il sera interdit d'utiliser le parking pour y installer des tables ou des chaises.

ARTICLE 2 : Raccordement

Le titulaire de l'arrêté est autorisé à raccorder le container aux arrivées spécialement aménagées pour lui, en façade du gymnase. Les frais d'eau et d'électricité sont à sa charge. La Mairie présentera une facture annuelle issue des relevés du défalqueur d'eau. Le compteur d'électricité est indépendant.

ARTICLE 3 : Recyclage des déchets

Le titulaire devra déclarer ses besoins en bac de recyclage et ordures ménagères au service des déchets de l'intercommunalité et en assurer les frais.

ARTICLE 4 : Horaires

Dans un souci de préserver la tranquillité du voisinage, Monsieur FONTAINE Laurent ne pourra exercer son activité après 22h00.

Le titulaire a déclaré ces horaires d'ouverture comme suit : du Mardi à Samedi de 09h00 à 22h00 le dimanche de 18h00 à 22h00. Fermeture Lundi et dimanche jusqu'à 18h00.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/08/2020

Application agréée f.kynite.com

ARTICLE 5 : Accès a la salle de sport

La commune autorise Monsieur FONTAINE à utiliser les sanitaires de la salle de sport durant ses horaires d'ouverture ou concomitantes à ses horaires. Cet usage est privé et interdit à sa clientèle. Un badge et une clé lui sera remis. L'usage des installations sportives est proscrit, il veillera à éteindre les lumières et à verrouiller les portes après son passage. Ce badge et cette clé sont personnels et nominatifs.

ARTICLE 6 : Entretien des extérieurs

L'emplacement occupé devra être tenu en état permanent de propreté. Les tables et les chaises devront être remises durant les heures de fermeture afin de permettre l'entretien des espaces verts par le personnel municipal ;
L'espace verts et ses abords immédiats devront être entretenus dans un souci permanent de respect de l'environnement (nettoyage systématique de tois déchets tels que papiers, mégots, emballages...)
Une poubelle et un cendrier devront être mis à la disposition de la clientèle.

ARTICLE 7 : PMR

Une rampe amovible, d'une pente de 20% et supportant un poids de 300kg sera mise à disposition des personnes à mobilité réduite. Le pictogramme « handicap moteur » sera apposé à l'entrée de la pizzeria.

ARTICLE 8 : Condition de la permission d'occupation du domaine Public

L'installation du container devra être mobile et n'occasionner aucune dégradation des espaces verts. Le permissionnaire pourra cependant, après autorisation du maire, effectuer des travaux superficiels à condition de remettre les lieux en leur état primitif à l'expiration de la présente autorisation ou en cas de résiliation anticipée.

ARTICLE 9 : Recours

La présente autorisation est personnelle. Elle ne pourra être cédée ou sous-louée à quiconque sans accord exprès de la mairie.
Elle est accordée à titre précaire, révocable et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui ont été imposées.
L'évacuation du container devra intervenir sous 1 mois.
Au-delà de 8 semaines de fermeture consécutive cet article s'appliquera.

ARTICLE 8 : Tarif du droit de place

Monsieur FONTAINE Laurent devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 900€ (75€/mois soit 2,50/jour) telle que prévue par la délibération du Conseil municipal en date 2 Mars 2017 portant sur le droit de place.
Cette redevance sera payable en 2 fois en début de chaque semestre soit 450€ en janvier, pour la période d'août à janvier et 450€ en juillet, pour la période de février à juillet.
Elle pourra faire l'objet d'une révision par délibération du conseil municipal.
La commune offre le premier semestre au titulaire de l'arrêté (période d'août 2020 à janvier 2021) afin qu'il puisse démarrer son activité dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 : Documents administratifs

Monsieur FONTAINE Laurent devra justifier des polices d'assurance souscrites en vue de garantir les risques liés à son activité. Ainsi que de la formation, d'hygiène alimentaire, « la petite licence à emporter » et permis d'exploitation.

ARTICLE 10 : Engagement

La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, Le 12 août 2020

Le Maire,
Corinne GONZALEZ



Page 93

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/08/2020

Application agréée f.lesakto.com